

**MAC AL HOUDA FCP**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

***I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS***

***Opinion***

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 870.263, un actif net de D : 864.605 et un déficit de D : 60.164.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC AL HOUDA FCP », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

***Fondement de l'opinion***

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

***Paragraphe d'observation***

Les disponibilités représentent à la clôture de l'exercice 33,35% du total des actifs, se situant ainsi au dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

***Rapport de gestion***

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### ***Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers***

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

### ***Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### ***Efficacité du système de contrôle interne***

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>480 034</u>	<u>691 276</u>
Actions, et droits rattachés		480 034	691 276
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>390 229</u>	<u>486 162</u>
Placements monétaires	5	100 004	100 004
Disponibilités		290 225	386 158
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>870 263</b></u>	<u><b>1 177 438</b></u>
<b>PASSIF</b>			
<b>Opérateurs créditeurs</b>	6	2 762	11 189
<b>Autres créditeurs divers</b>	7	2 896	3 792
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>5 658</b></u>	<u><b>14 981</b></u>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>Capital</b>	8	910 363	1 224 985
<b>Sommes distribuables</b>			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(49 544)	(68 918)
Sommes distribuables de l'exercice		3 786	6 390
<b>ACTIF NET</b>		<u><b>864 605</b></u>	<u><b>1 162 457</b></u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>870 263</b></u>	<u><b>1 177 438</b></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2017	Année 2016
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	9	<u>20 275</u>	<u>32 884</u>
Dividendes		20 275	32 884
<b>Revenus des placements monétaires</b>	10	<u>1 580</u>	<u>1 646</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>21 855</b>	<b>34 530</b>
<b>Charges de gestion des placements</b>	11	(12 388)	(25 584)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>9 467</b>	<b>8 946</b>
<b>Autres charges</b>	12	(4 960)	(5 602)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>4 507</b>	<b>3 344</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(721)	3 046
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>3 786</b>	<b>6 390</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		721	(3 046)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(40 265)	87 936
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		(21 442)	112 412
Frais de négociation de titres		(2 964)	(7 937)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>(60 164)</b>	<b>195 755</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2017	Année 2016
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>(60 164)</b>	<b>195 755</b>
Résultat d'exploitation	4 507	3 344
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(40 265)	87 936
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(21 442)	112 412
Frais de négociation de titres	(2 964)	(7 937)
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(237 688)</b>	<b>(562 027)</b>
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	156 049	107 428
- Régularisation des sommes non distribuables	(12 945)	12 418
- Régularisation des sommes distribuables	(6 914)	(5 820)
<b>Rachats</b>		
- Capital	(410 409)	(649 843)
- Régularisation des sommes non distribuables	17 354	(71 110)
- Régularisation des sommes distribuables	19 177	43 176
- Droits de sortie	-	1 724
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(297 852)</b>	<b>(366 272)</b>
<b>ACTIF NET</b>		
En début d'exercice	1 162 457	1 528 729
En fin d'exercice	864 605	1 162 457
<b>NOMBRE DE PARTS</b>		
En début d'exercice	7 850	11 758
En fin d'exercice	6 220	7 850
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>139,004</b>	<b>148,084</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>(6,13%)</b>	<b>13,90%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

### NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC AL HOUDA FCP est un fonds commun de placement islamique de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et la loi n° 2013-48 du 9 décembre 2013 relative aux fonds d'investissement islamiques. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et la société « AMEN BANK » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 19 mai 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de sa date de constitution, soit le 22 septembre 2010.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC AL HOUDA FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les revenus des placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **3.2-Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté.

### **3.3-Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.4-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**Note 4 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 480.034 et se détaille ainsi :

	<b>Nombre de titres</b>	<b>coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2017</b>	<b>% Actif net</b>
<b>Actions, &amp; droits rattachés</b>		<b>479 763</b>	<b>480 034</b>	<b>55,52%</b>
CEREALIS	10 000	41 162	41 090	4,75%
CITY CARS	1 500	15 300	15 740	1,82%
DELICE HOLDING	5 000	82 505	82 500	9,54%
EURO CYCLES	350	14 065	9 460	1,09%
ONE TECH	6 350	76 155	84 557	9,78%
S.A.H	5 000	75 620	79 660	9,21%
SOTIPAPIER	739	2 439	2 534	0,29%
TELNET	14 000	83 560	81 900	9,47%
UNIMED	10 500	88 957	82 593	9,55%
<b>TOTAL</b>		<b>479 763</b>	<b>480 034</b>	<b>55,52%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>				<b>55,16%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<b>Soldes au 31 décembre 2016</b>	650 740	40 536	691 276	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	1 348 984		1 348 984	
<b>* <u>Cessions de l'exercice</u></b>				
Actions côtées	(1 519 961)		(1 519 961)	(21 442)
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>				
Actions côtées		(40 265)	(40 265)	
<b>Soldes au 31 décembre 2017</b>	479 763	271	480 034	(21 442)

#### **Note 5 : Placements monétaires**

Les placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 100.004 et représentent exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba", placés auprès de la banque ZITOUNA au 31/12/2017, rémunérés à un taux de 2%, pour une période de 90 jours.

#### **Note 6 : Opérateurs créditeurs**

Cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à D : 2.762 contre D : 11.189 au 31/12/2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	2 547	3 623
Rémunération variable du gestionnaire	-	7 244
Rémunération du dépositaire	215	322
<b>Total</b>	<b>2 762</b>	<b>11 189</b>

**Note 7 : Autres créiteurs divers**

Cette rubrique s'élève au 31/12/2017 à D : 2.896 contre D : 3.792 au 31/12/2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	2 729	3 583
Redevance du CMF	73	101
Retenue à la source	94	108
	<hr/>	<hr/>
<b>Total</b>	<b>2 896</b>	<b>3 792</b>

**Note 8 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2016**

Montant	1 224 985
Nombre de parts	7 850
Nombre de copropriétaires	31

**Souscriptions réalisées**

Montant	156 049
Nombre de parts émises	1 000
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

**Rachats effectués**

Montant	(410 409)
Nombre de parts rachetées	(2 630)
Nombre de copropriétaires sortants	(5)

**Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(40 265)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(21 442)
Régularisation des sommes non distribuables	4 409
Frais de négociation de titres	(2 964)

**Capital au 31-12-2017**

Montant	910 363
Nombre de parts	6 220
Nombre de copropriétaires	26

### Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 20.275 contre D : 32.884 au 31 décembre 2016 et englobent exclusivement les dividendes perçus sur les actions admises à la cote.

### Note 10 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à D : 1.580 contre D : 1.646 au 31 décembre 2016, provenant exclusivement des dépôts dans le cadre d'un contrat "Moudharaba"

### Note 11 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 12.388 contre D : 25.584 au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	11 262	16 673
Rémunération variable du gestionnaire	-	7 244
Rémunération du dépositaire	1 126	1 667
<b>Total</b>	<b>12 388</b>	<b>25 584</b>

### Note 12 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 4.960 contre D : 5.602 à l'issue de l'exercice précédent et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	2 626	3 842
Redevance du CMF	954	1 413
Services bancaires et assimilés	110	16
Impôt & taxes	838	-
Publicité et publications	402	301
Autres	30	30
<b>Total</b>	<b>4 960</b>	<b>5 602</b>

## **Note 13 : Autres informations**

### **13.1. Données par part et ratios pertinents**

<b><u>Données par part</u></b>	<b><u>2017</u></b>	<b><u>2016</u></b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2014</u></b>	<b><u>2013</u></b>
Revenus des placements	3,514	4,399	3,498	2,858	2,666
Charges de gestion des placements	(1,992)	(3,259)	(1,894)	(1,771)	(1,966)
<b>Revenus net des placements</b>	<b>1,522</b>	<b>1,140</b>	<b>1,604</b>	<b>1,087</b>	<b>0,700</b>
Autres charges	(0,797)	(0,714)	(0,473)	(0,401)	(0,432)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>0,725</b>	<b>0,426</b>	<b>1,131</b>	<b>0,686</b>	<b>0,268</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,116)	0,388	(0,171)	(0,065)	(0,088)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>0,609</b>	<b>0,814</b>	<b>0,960</b>	<b>0,622</b>	<b>0,180</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6,473)	11,202	(7,762)	11,874	(4,093)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(3,447)	14,320	2,906	(2,066)	12,085
Frais de négociation de titres	(0,477)	(1,011)	(0,801)	(1,188)	(1,230)
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>(10,397)</b>	<b>24,511</b>	<b>(5,657)</b>	<b>8,619</b>	<b>(17,408)</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>(9,673)</b>	<b>24,937</b>	<b>(4,526)</b>	<b>9,306</b>	<b>(17,140)</b>
Droits de sortie	-	0,220	0,002	0,241	0,612
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>(10,397)</b>	<b>24,731</b>	<b>(5,655)</b>	<b>8,861</b>	<b>(16,796)</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,709	(7,477)	0,230	(0,134)	1,779
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>(9,688)</b>	<b>17,254</b>	<b>(5,426)</b>	<b>8,726</b>	<b>(15,017)</b>
Valeur liquidative	139,004	148,084	130,016	134,482	125,134
<b>Ratios de gestion des placements</b>					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,39%	2,34%	1,43%	1,36%	1,48%
Autres charges / actif net moyen	0,56%	0,51%	0,36%	0,31%	0,33%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,42%	0,59%	0,73%	0,48%	0,14%

### **13.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire**

La gestion de "MAC AL HOUDA FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 10%. Cette commission de surperformance fixée à 15% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé. Son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.

بسم الله الرحمن الرحيم

## التقرير السنوي لهيئة الرقابة الشرعية 2017 لصندوق التوظيف الجماعي "ماك الهدى"

### الى صندوق التوظيف الجماعي "ماك الهدى":

وفقا لتعييننا كهيئة شرعية قمنا بتدقيق العقود والمعاملات التي نفذها الصندوق خلال السنة المالية المنتهية في 31 ديسمبر 2017 لإبداء الرأي في مدى التزام المؤسسة بأحكام الشريعة الإسلامية.

تقع مسؤولية الالتزام بتنفيذ العقود والمعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية على إدارة الصندوق، اما مسؤوليتنا نحن فتتحدد في ابداء رأي مستقل في مدى التزام الصندوق بذلك بناء على تدقيقنا.

لقد قمنا بتدقيقنا طبقا لمعايير الضوابط الصادرة عن هيئة المحاسبة والمراجعة للمؤسسات المالية الإسلامية التي تتطلب منا تخطيط وتنفيذ إجراءات التدقيق من اجل الحصول على جميع المعلومات والتفسيرات التي نعتبرها ضرورية لتزويدنا بأدلة تكفي لإعطاء تأكيد معقول بان الصندوق ملتزم بأحكام الشريعة الإسلامية.

لقد قمنا بتدقيقنا على أساس فحص كل نوع من أنواع العقود والمعاملات المنفذة خلال الفترة المذكورة ونعتقد بان اعمال التدقيق التي قمنا بها توفر أساسا مناسبيا لإبداء رأينا.

في رأينا ان صندوق التوظيف الجماعي "ماك الهدى" خلال السنة المالية المحددة ملتزم بتنفيذ واجبه تجاه تنفيذ العقود والمعاملات طبقا لأحكام الشريعة الإسلامية.

### أعضاء هيئة الرقابة الشرعية

 السيد محمد التوري

 السيد منير قراجة

 السيد أحمد جاب الله